



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 46766

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le danger que représentent les « premix » pour la santé des jeunes. En effet, ces boissons, mélanges de sodas et d'alcool, visent un public de consommateurs très large. Même contenu en faible quantité, il est à craindre que l'alcool mélangé à ces boissons ait un impact très négatif en matière de santé publique en créant une dépendance dont les premières victimes risquent d'être les jeunes de quatorze-quinze ans. Dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme, le projet de loi de financement de la sécurité sociale a déjà institué une taxe de 15 francs par litre sur les « premix ». Cependant, si cette mesure va dans le bon sens, il est nécessaire de prendre le problème en amont et de prévenir les acheteurs potentiels des dangers qu'ils encourent pour eux et leur entourage. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas souhaitable d'obliger les distributeurs à un autre mode de conditionnement de leurs produits pour bien mettre en évidence le degré d'alcool qu'ils contiennent et le risque qu'ils constituent pour les adolescents. Aménager un meilleur contrôle aux caisses des lieux d'achat semble impératif pour faire respecter l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire qu'il est bien conscient du danger présenté par des nouvelles boissons-soda mélangées d'alcool distillé, destinées plus particulièrement aux jeunes. L'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France qu'il avait saisi sur ce sujet, en date du 10 septembre 1996, met l'accent sur l'aspect trompeur de ces boissons susceptibles d'induire une dépendance comme toute boisson alcoolique. Une réflexion est en cours, en vue de définir les actions qui s'imposent, pour mieux protéger les jeunes contre les risques liés à la banalisation de ces nouvelles boissons alcooliques. Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale entend soulever auprès de la Commission européenne les problèmes posés par ce type de produits d'un point de vue de santé publique afin que des solutions puissent être dégagées au niveau européen. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 a d'ores et déjà renforcé la taxation de ces produits. Des mesures visant à imposer l'inscription d'un message d'information sanitaire sur les différents conditionnements de ces produits sont par ailleurs à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46766

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6824

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1434